Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260202-DEL_04_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers de votants : **15**

Date de la convocation : **14 janvier 2026**
Date d'affichage de la convocation : **14 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAULT Emeric, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.
Absente excusée : MASSART Manuele.
Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOLE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°05-2026 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif. C'est une obligation définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 3232-1-1 et suivants).

Ainsi, dans le cadre d'une convention signée entre le Département et la collectivité concernée, un suivi technique régulier des systèmes d'assainissement est mis en œuvre par les services départementaux. Un conseil permanent et indépendant est fourni au service chargé de l'exploitation des ouvrages.

Les compétences du Département, dans le domaine de l'eau ont fortement évolué avec les lois de décentralisation. Afin d'assurer la meilleure continuité des missions, le Département a décidé de confier l'assistance technique assainissement, depuis le 1er janvier 2021, à LABOCEA, laboratoire public interdépartemental, partenaire de premier rang du Département.

L'assistance technique reste quoi qu'il en soit sous la responsabilité du Département. Au regard des articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260202-DEL_04_2026-DE

M. le Maire indique qu'il est proposé de renouveler la convention qui lie la commune avec le Département et qui est arrivée à échéance. Lors de la commission permanente départementale du 1er décembre dernier, il a été décidé de reconduire les modalités actuellement en vigueur à savoir : la convention est établie pour une période de trois ans et propose une tarification identique à celle de 2020 (0.41 € / habitant DGF).

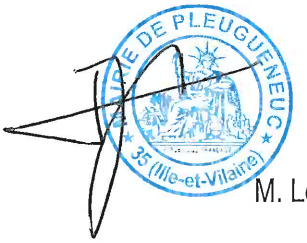
Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention de l'adhésion technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif pour les trois prochaines années aux conditions de 0.41 € / habitant DGF, hors analyses.

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention s'y rapportant et de régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement.

.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 20 janvier 2026.



Le Maire,

M. Loïc Régeard